

REGLEMENT du TRAIL DE VAUCLAIRE.

L'organisation s'engage à respecter, et à appliquer, les différentes consignes sanitaires en vigueur au moment des épreuves.

Art 1 : Organisation :

Ces épreuves sont organisées par le club Omnisports du CH VAUCLAIRE
Cette manifestation est inscrite au calendrier **Running de la Dordogne**.
Elle est donc soumise au règlement de la **Commission Nationale Running**.

Art 2 : Cadre et esprit de l'épreuve :

C'est une Course nature se déroulant sur la commune de Montpon Ménéstérol

L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.
Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible.
En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

Art 3 : Les épreuves et les tarifs :

Cette année, deux épreuves sont au programme. :

- Un 10 km - Prix : 10 € (dénivelé positif de 130 m)
- Un 5 km - Prix : 8 € (dénivelé positif de 80 m)

Plus une randonnée pédestre - Prix : 8 €

Art 4 : Jours, dates, horaires et lieux :

Dimanche 16 mars 2025 au club omnisports du CH Vauclaire , rue Nelson Mandella , 24700 Montpon Ménéstérol

Remise des dossards à partir de 8h30,
Départ de la randonnée à 10h30.
Départ des courses de 10 km à 10h et de 5 km à 10h15.

Art 5 : Inscriptions :

Par Internet : www.protiming.fr
La date limite d'inscription est fixée au vendredi 14 mars minuit

Les inscriptions sur place le jour même seront majorées de 2 euros.

Art 6: Participations :

La course de 10 kms est ouverte aux personnes de 16 ans et plus (Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

La course de 5 kms est ouverte aux personnes de 16 ans et plus (Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

Pour pouvoir s'inscrire, vous devez obligatoirement présenter avec votre bulletin d'inscription :

- Soit une photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition datant de moins d'un an,
- Soit un PPS
- Soit une licence délivrée par la **FFA** (Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass-Running),
- Soit une licence délivrée par une **Fédération Agréée**, avec la mention du non contre-indication de la pratique de l'athlétisme, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure d'être suffisamment entraînée.

Art 7 : Parcours :

Les parcours sont à 90 % nature.

L'organisation mettra en place des signaleurs à l'intersection de route.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

De nombreux sites et sentiers étant, ou communaux, ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Art 8 : Équipements :

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse (minimum 3 épingles)) afin qu'il soit parfaitement identifiable.

Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve.

Art 9 : Ravitaillement :

Sur l'épreuve du 10 kms, un ravitaillement (liquide + solide) est prévu aux km 5

Art 10 : Responsabilité :

Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer.

Art 11 : Sécurité et assurances :

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve. Des signaleurs seront présents à chaque traversée de routes ou de chemins.

La couverture médicale est assurée par la protection civile, Elle sera présente sur la zone de départ, et en liaison radio ou téléphonique avec le PC Course.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En appelant le PC course,
- En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur ou marcheur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes sont habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de SMACL, Individuelle accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou un PPS, est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Art 12 : Abandons :

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard, et voire de se faire rapatrier.

Art 13: Classement :

Un classement générale et catégoriel sera établi pour chacune des courses. Celui-ci doit être porté à la connaissance des concurrents, avant les remises de récompenses, afin d'éviter d'éventuelles réclamations.

L'ensemble des résultats doivent être communiqués au responsable de la Commission Départementale Running, et ce dans les plus brefs délais.

Art 14 : Récompenses :

Pour chacune des courses, les 3 premiers (hommes et femmes) seront récompensés, ainsi que les premiers (hommes et femmes) des catégories cadet, junior et espoir.

Art 15 : Conditions d'annulation de participation :

L'inscription pourra être remboursée pour les motifs suivants et sous présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille ou d'un proche.

Art 16 : Conditions d'annulation de manifestation par les organisateurs :

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, orage, ...), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants.

Art 17 : Challenge 2025 du Running de la Dordogne :

Les épreuves du 5 et du 10 km, font partie du Challenge 2025 du Running de la Dordogne. Le résultat final de cette épreuve sera donc transmis à la personne en charge de ce challenge au niveau du comité pour mise à jour de ce dernier.

Art 18 : Droit à l'image :

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (photographie et vidéo).

Art 19 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr